

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le douze décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles FABRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Charles FABRE, Maire, Mme Frédérique GACHET, M. Jérôme GRANGIER, Mme Ghislaine GALLAND, M. Éric LLORENS, Mme Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, M. Alexis PERE, Mme Anne RENAULT, M. Daniel SOULIERS, Adjoints, Mme Monique DOCHE, M. Alain LEGOUT, Mme Josiane SCHMITT, M. Yves GERVAIS, Mme Arlette MATHIEU JEAN, M. Jean-Marie POVEDA, M. Brice AGUSTI, Mme Hélène OLIVE, M. Nourredine ELAKEHAL EL MILIANI, Mme Monique BOUILLARD, M. Lucien LIMOUSIN, Mme Annette BRECHON, M. Guy CORREARD, Mme Michèle DUPOIRIEUX, M. Fabien BOUILLARD, M. Clotilde MADELEINE, Mme Marie-Chantal BERNARD, M. Guy CHAPOULIE, Mme Enna DUFOUR, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
M. Jérôme BINET	Mme Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	12/12/2013
Mme Nathalie BERNARD	Monsieur Charles FABRE	12/12/2013

ABSENTS EXCUSES : Mme Élisabeth ALRIC, Adjointe, Mme Renée SALLES, M. RUY, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice AGUSTI, conseiller municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire annonce que la délibération relative aux conventions d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels pour la construction et l'exploitation d'ombrières de parking et de toitures équipées d'une centrale photovoltaïque, est supprimée de l'ordre du jour.

Quelques divergences se sont révélées avec la Société. Il convient de ne rien faire dans la précipitation, il est préférable d'attendre encore quelques mois pour une meilleure réflexion.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil

Municipal n°235/2009 du 14 mai 2009, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 09 octobre 2013, à savoir :

- décision n°521/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°522/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tia Chi Chan, Mouvoir les mains comme des nuages » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°523/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec « l'association sportive pénitentiaire du Centre de Déention », pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°524/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec « l'association sportive des Catalans de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°525/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Basket Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°526/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Nandi (Yoga et culture) » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°527/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis Club Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°528/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis de Table Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°529/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Foot Séniors » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°530/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Gym et danses du monde » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°531/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Hand Loisirs » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°532/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Volley Ball Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°533/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Wild Style » pour la mise à disposition, à titre gratuit d'équipements sportifs, du 03 septembre 2013 au 02 septembre 2014.

- décision n°534/2013 du 01 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 août 2013)

Passation d'une convention avec les associations suivantes, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du 02 septembre 2013 au 20 juin 2014, de bureaux administratifs du centre socio culturel :

Les Branchés, le Club de Bridge, les Chasseurs Tarasconnais, des Bleus et des Vers, Escolo de la Tarasco, club Pyramide Lou Tarascaïre, Philatélie et Multi collections tarasconnaises, Questions pour un Champion, FCPE Collège René Cassin, FCPE 13 Lycée A. Daudet, Ze Cat and Be, Bleu Citron, Artisanat Club, La Cour du Roy René, Entente Bouliste Tarasconnaise, Club Taurin Lou Petassa, Société Piscicole de la Montagnette, La Ribambello de Tartarin, Tarasqu'on Danse, Gym et danses du monde, Les Donneurs de Sang, Casa Cubana, Les Lusitaniens, Musique et Partage.

- décision n°535/2013 du 02 août 2013 (transmise au contrôle de légalité du 06 août 2013)

Passation d'un avenant n°1 au lot 2 du marché de maintenance des systèmes chauffage et climatisation des bâtiments communaux, avec la « société PROSERV », concernant l'article 11 du CCAP relatif à l'indice de révision des prix EBIQ qui a désormais pour base la base 100 de 2010, valeur 104.0.

- décision n°536/2013 du 05 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'un marché avec la « société FABELEC » à Saint Andiol, pour la réhabilitation de l'éclairage public de la contre allée du Bd Gambetta, pour un montant de 75 194,20 € HT (89 932,26 € TTC).

- décision n°537/2013 du 05 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'un marché de fournitures scolaires avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Fournitures scolaires : Librairie MIREILLE, Tarascon, pour un montant HT minimum/an de 15 000 € et maximum/an de 45 000 €.
- Lot 2 : Librairie : Librairie MIREILLE, Tarascon, pour un montant HT minimum /an de 10 000 € et maximum/an de 30 000 €.
- Lot 3 : Jeux Educatifs : SARL LACOSTE, Le Thor, pour un montant HT minimum/an de 1 500 € et maximum/an de 4 500 €.

- décision n°538/2013 du 05 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'un marché d'ouvrages complémentaires pour des travaux de plomberie et sanitaire à la Cité Judiciaire, avec « l'entreprise THERMI SUD » à Miramas, pour une somme de 60 600 € HT (soit 72 477,60 € TTC).

- décision n°539/2013 du 09 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Casa Cubana – Danse Salsa » afin d'organiser des séances de danse Salsa cubaine en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, les mardis, du 24 septembre au 26 novembre 2013, hors vacances scolaires, moyennant une rémunération globale de 360 € TTC.

- décision n°540/2013 du 05 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Al Sur » à Châteaurenard, afin d'organiser des séances de danse Zumba en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, les vendredis, du 27 septembre au 29 novembre 2013, hors vacances scolaires, moyennant une rémunération globale de 420 € TTC.

- décision n°541/2013 du 05 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Wild Style », afin d'organiser des séances de danse Indienne Bollywood en faveur des adhérents du Pôle Jeunesse, les mercredis, du 25 septembre au 27 novembre 2013, hors vacances scolaires, moyennant une rémunération globale de 300 € TTC.

- décision n°542/2013 du 06 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Les Chasseurs Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 23 août 2013, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°543/2013 du 06 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'une convention avec la « société Piscicole de la Montagnette » afin d'organiser une journée d'initiation Pêche, en faveur du secteur enfants du Pôle Jeunesse, le 25 septembre 2013, moyennant une rémunération globale de 480 € TTC.

- décision n°544/2013 du 07 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Désignation du cabinet d'avocats SELARL BOULAN CHERFILS IMPERATORE à Aix en Provence, afin de défendre, en appel, les intérêts de la commune dans l'affaire Consorts MOURRET contre la commune de Tarascon.

- décision n°545/2013 du 07 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 09 août 2013)

Passation d'une convention avec M. Hervé HOTE à Arles, afin de réaliser des photographies des œuvres d'art exposées au Château et de neuf tableaux classés exposés à l'Hôtel de Ville, moyennant la somme de 1 900 € HT, soit 2 033 € TTC.

- décision n°546/2013 du 09 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13 août 2013)

Passation d'un marché avec « Morières Emballages » à Morières les Avignon, pour la fourniture de sacs à déchets ménagers, pour un montant minimum de 15 000 € et maximum de 30 000 €.

- décision n°547/2013 du 09 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13 août 2013)

Passation d'une convention avec « association PROCAMEX » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des festins du Château, le 26 septembre 2013, afin d'y organiser une soirée de prestige afin d'établir un partenariat entre les entreprises relevant de la CCIPA et la mise en œuvre d'actions de mécénat au profit du patrimoine de la commune.

- décision n°548/2013 du 14 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 23 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Le Guidon d'Or » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison des sports, le 20 septembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°549/2013 du 14 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 23 août 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis de Table Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison des sports, le 09 septembre 2013, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°550/2013 du 14 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20 août 2013)

Exercice du droit de préemption sur une parcelle cadastrée K n°256, sis 29 place du Marché à Tarascon, afin de maintenir l'activité économique et commerciale en centre ancien et développer l'habitat. La vente s'effectuera au prix de 95 000 € HT et 5 000 € HT de commission, les frais de notaire restent à la charge de la commune.

- décision n°551/2013 du 23 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 27 août 2013)

Passation d'une convention avec la société « Delta Sud Insertion » à St Rémy de Provence, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 05 septembre 2013, afin d'y organiser une réunion d'information.

- décision n°552/2013 du 30 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 septembre 2013)

Passation d'une convention avec la société « Atac » pour la mise à disposition de la salle Richelieu, les 19 septembre, 1^{er} et 02 octobre 2013, afin d'y organiser des réunions de travail, moyennant la somme de 360 € TTC.

- décision n°553/2013 du 02 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 septembre 2013)

Modification de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de la Maison des Syndicats au syndicat CGT de Tarascon et sa région, afin de porter la durée à 10 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction par période de 5 ans.

- décision n°554/2013 du 02 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 septembre 2013)

Modification de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de la Maison des Syndicats au syndicat FORCE OUVRIERE Union de Tarascon, afin de porter la durée à 10 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction par période de 5 ans.

- décision n°555/2013 du 02 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 septembre 2013)

Passation d'une convention avec « association tarasconnaise autonome de parents d'élèves » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, les 12 et 19 septembre 2013, afin d'y organiser des réunions.

- décision n°556/2013 du 30 août 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec Mme Anne DEMENEIX d'Arles, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'exposition du Cloître des Cordeliers, du 04 septembre au 12 novembre 2013, afin d'y organiser une exposition de ses œuvres, étant entendu qu'elle devra souscrire un contrat assurance pour l'ensemble des œuvres.

- décision n°557/2013 du 04 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 06 septembre 2013)

Passation d'une convention avec « Amicale des Donneurs de Sang » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 04 octobre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°558/2013 du 05 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 10 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Di Nistoun » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Malraux, tous les mercredis du 11 septembre 2013 au 02 juillet 2014 et du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires, en vue d'y organiser un accueil et des animations dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

- décision n°559/2013 du 10 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20 septembre 2013)

Passation d'une convention avec le « centre communal d'action sociale de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 22 octobre 2013, afin d'y organiser un spectacle dans le cadre de la Semaine Bleue.

- décision n°560/2013 du 10 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « PROCAMEX » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 26 septembre 2013, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°561/2013 du 10 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cynophile du Midi » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du centre socio culturel, du 21 septembre 2013 au 09 novembre 2013, afin d'y organiser une préparation pour les championnats de France.

- décision n°562/2013 du 12 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 13 septembre 2013)

Extension de mission du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique conjointe portant sur les déclarations de projets déposées par les sociétés AMETIS PACA et PREMALIS et sur le mise en compatibilité de PLU, afin de prolonger le délai de l'enquête publique d'un mois. Les indemnités du Commissaire Enquêteur sont complétées par une somme de 120,30 €.

- décision n°563/2013 du 09 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 17 septembre 2013)

Passation d'une convention avec « SESSAD Le Verdier » à Cabannes, pour la mise à disposition, à titre gratuit, des écoles Jules Ferry et Jean Macé, afin d'y organiser des séances d'accompagnement scolaire.

- décision n°564/2013 du 13 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 17 septembre 2013)

Exercice du droit de préemption sur des parcelles cadastrées K n°995 et 3732, impasse Planet Martinet, pour un montant de 10 000 € HT, frais denotaire à la charge de la commune, dans le cadre de la politique de requalification du centre ancien.

- décision n°565/2013 du 13 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation de contrats d'animations pour les Fêtes de Noël 2013 avec les associations suivantes :

- MBM Production (La Rosalie)	2 570 €
- Association « Le Triolet »	2 800 €
- SVF Camariguo	400 €
- Association « Bouche à Oreille	2 600 €
- Association « La Soucou Tarascounenco »	500 €
- Association « L'Escolo de la Tarasco »	250 €
- Association « La Ribambello de Tartarin »	250 €
- Association « Country Tarasconnaise »	900 €
- Association « Les légendes se racontent » (Père Noël)	600 €
- Mme MOUILLERAC Flavie « la ferme des bergers »	2 100 €
- Association « JFG Organisation »	5 000 €
- Association « Boîte à Chanson »	100 €
- Les Chevaliers du Roy René	200 €

- décision n°566/2013 du 13 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 20 septembre 2013)

Passation de contrats, dans le cadre des Fêtes de Noël 2013, avec :

- DEESIGN GROUP (une division de Deesign Events)
Les 23 et 24 novembre 2013 : Marie Myriam 9 495,00 € TTC

- DIVAN PRODUCTION
Les 16 et 17 novembre 2013 : Chantal Goya 15 000,00 € TTC
Les 23 et 24 novembre 2013 : CASIMIR 5 350,00 € TTC

- décision n°567/2013 du 12 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 04 octobre 2013)

Passation d'une convention avec « l'Association des Commerçants et Artisans de la Tarasque » pour la mise à disposition, de salles municipales, les 05, 06 et 07 octobre 2013, afin d'y organiser le 1^{er} concours d'ongles international en France.

- décision n°568/2013 du 16 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec Mme Marie HUGO à Lunel, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle d'exposition du Cloître des Cordeliers, du 16 septembre au 21 novembre 2013, afin d'y organiser une exposition de ses œuvres, étant entendu qu'elle devra souscrire un contrat assurance pour l'ensemble des œuvres.

- décision n°569/2013 du 17 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Annulation de la décision 227/2013 relative à la mise à disposition de salles municipales payantes, au profit de l'Institut de Formation Ostéopathes Animaliers.

- décision n°570/2013 du 17 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'un contrat avec « Lande Martinez Production » à Paris, dans le cadre de la représentation « Constance » prévue le 08 novembre 2013 au Théâtre Municipal, pour une somme forfaitaire de 7 912,50 € TTC, transferts, catering et droits de mise en scène en sus.

- décision n°571/2013 du 17 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Club de Plongée Le Rhodanien » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison des sports, le 09 octobre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°572/2013 du 17 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido Club Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison des sports, le 15 novembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°573/2013 du 18 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Les Voix Provençales » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, les 23 et 24 novembre 2013, afin d'y organiser des ateliers de chant chorale.

- décision n°574/2013 du 18 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Club Pyramide Lou Tarascaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, afin d'y organiser un Tournoi.

- décision n°575/2013 du 18 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Bouliste Tarasconnaise » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 26 octobre 2013, afin d'y organiser un après-midi convivial.

- décision n°576/2013 du 18 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Ambition et Réflexion pour Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 18 octobre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°577/2013 du 18 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Philatélie et multi collections » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, les 12 et 13 octobre 2013, afin d'y organiser la fête du timbre.

- décision n°578/2013 du 18 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 24 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 08 octobre 2013, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°579/2013 du 27 septembre 2013.

Fixation à la somme de 55 € TTC du tarif d'occupation du domaine public, pour la vente de chrysanthèmes du 24 octobre au 03 novembre 2013.

- décision n°580/2013 du 23 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 01 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Basket Club de Tarascon », dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de basket dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 07 octobre 2013 au 21 février 2014, moyennant une indemnité forfaitaire de 250 € TTC par trimestre.

- décision n°581/2013 du 23 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 01 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Les Cavaliers du Centre de Lansac », dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances d'équitation dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 07 octobre 2013 au 30 mai 2014, moyennant une indemnité forfaitaire de 3 300 € au premier trimestre, 3 080 € au deuxième trimestre et 4 400 € au troisième trimestre.

- décision n°582/2013 du 23 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 01 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis Club », dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de tennis dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 07 octobre 2013 au 13 décembre 2013 et du 10 mars au 23 mai 2014, moyennant une indemnité forfaitaire de 650 € TTC par trimestre.

- décision n°583/2013 du 23 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 01 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « ASTT Tennis de Table », dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de tennis de table dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 07 octobre 2013 au 23 mai 2014, moyennant une indemnité forfaitaire de 315 € TTC par trimestre.

- décision n°584/2013 du 23 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 01 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Volley Club », dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de volley ball dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 07 octobre 2013 au 23 mai 2014, moyennant une indemnité forfaitaire de 300 € TTC par trimestre.

- décision n°585/2013 du 23 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 01 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Football Club », dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de football dispensées aux

enfants scolarisés à Tarascon, du 07 octobre au 13 décembre 2013 et du 10 mars au 23 mai 2014, moyennant une indemnité forfaitaire de 465 € TTC par trimestre.

- décision n°586/2013 du 23 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 01 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Bouliste », dans le cadre des activités périscolaires organisées par l'école municipale des sports, pour des séances de pétanque dispensées aux enfants scolarisés à Tarascon, du 10 mars au 23 mai 2014, moyennant une indemnité forfaitaire de 180 € TTC par trimestre.

- décision n°587/2013 du 20 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 27 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'organisme « France Action Locale » à Paris, afin d'assurer une formation « Un maire pour quoi faire ? » à un conseiller municipal, le 12 octobre 2013, pour un montant de 360 € TTC.

- décision n°588/2013 du 23 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 27 septembre 2013)

Passation d'une convention avec « l'association des commerçants et artisans de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux affectés à la cité du cheval, les 05, 06 et 07 octobre 2013, afin d'y organiser le 1^{er} concours d'onglerie et nail art international en France.

- décision n°589/2013 du 24 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 27 septembre 2013)

Passation d'une convention avec « Hôpitaux des Portes de Camargue » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 22 octobre 2013, afin d'y organiser une journée conviviale dans le cadre de la semaine bleue.

- décision n°590/2013 du 24 septembre 2013

Fixation du droit d'entrée pour l'utilisation de la patinoire, comme suit :

- enfants de moins de 12 ans : 2,50 € la ½ heure
- adultes : 5,00 € la ½ heure

- décision n°591/2013 du 24 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 27 septembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tarasqu'on Danse » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, afin d'y organiser le Réveillon de la St Sylvestre.

- décision n°592/2013 du 25 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2013)

Modification de la régie de recettes des sports afin de préciser que la régie fonctionne avec un compte de dépôts de fonds ouvert au trésor public.

- décision n°593/2013 du 25 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2013)

Modification de la régie de recettes de l'office de tourisme afin de préciser que la régie fonctionne avec un compte de dépôts de fonds ouvert au trésor public.

- décision n°594/2013 du 25 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2013)

Modification de la régie de recettes des Fêtes afin de préciser que la régie fonctionne avec un compte de dépôts de fonds ouvert au trésor public.

- décision n°595/2013 du 25 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2013)

Modification de la régie de recettes générale afin de préciser que la régie fonctionne avec un compte de dépôts de fonds ouvert au trésor public.

- décision n°596/2013 du 26 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2013)

Passation d'une convention avec Monsieur Jérôme LANSADE, artiste peintre, pour la réalisation d'affichettes et d'une peinture graffiste au Pôle Jeunesse, le 21 octobre 2013, moyennant une rémunération de 430 €.

- décision n°597/2013 du 26 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 27 septembre 2013)

Passation d'une convention avec « Fibre Excellence » pour la mise à disposition du Théâtre Municipal, le 11 décembre 2013, afin d'y organiser un spectacle de Noël, moyennant un tarif de location de 270 € TTC.

- décision n°598/2013 du 26 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 04 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « FNACA » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 13 octobre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°599/2013 du 30 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 04 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Entente bouliste tarasconnaise » afin d'organiser, à titre gratuit, une activité Pétanque à la mêlée le 28 octobre 2013, pour les enfants du Pôle Jeunesse.

- décision n°600/2013 du 30 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 04 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Enjoy all Events » afin d'organiser une activité musicale de la soirée de Noël des adolescents et adhérents du Pôle Jeunesse qui se déroulera le 20 décembre 2013, moyennant une rémunération globale de 600 €.

- décision n°601/2013 du 30 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 04 octobre 2013)

Passation d'un avenant à la convention avec l'association « Casa Cubana » relative à l'activité danse salsa au Pôle Jeunesse, afin de modifier les horaires, à savoir de 17 h 15 à 18 h 15, les mardis.

- décision n°602/2013 du 30 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 04 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Gitans de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Malraux, les lundis et jeudis du 10 octobre 2013 au 13 mars 2014, hors périodes vacances scolaires, afin d'organiser des rencontres entre les jeunes des Ferrages.

- décision n°603/2013 du 30 septembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 04 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « France Alzheimer Gard » pour la mise à disposition, à titre gratuit de la salle Richelieu, le 17 octobre 2013, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°604/2013 du 02 octobre 2013.

Fixation du tarif d'occupation du domaine public à la somme de 15 € TTC par mois, relatif à une place de parking place Berrurier, face à la gare SNCF, afin de permettre à Mme Anne NOUGIER, draille de Bagnolet à Tarascon, d'y vendre sa production maraîchère tous les lundis de 17 h à 19 h.

- décision n°605/2013 du 02 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Ballades en Prose » afin d'organiser un stage d'initiation au Théâtre en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, les 22 et 23 octobre 2013, moyennant une rémunération globale de 175 € TTC.

- décision n°606/2013 du 04 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec la « société SODIE » à Paris, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, du 04 novembre au 31 décembre 2013, afin d'y organiser et animer une antenne emploi pour la société Conserves de France.

- décision n°607/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Fixation des tarifs des participations familiales pour l'accueil permanent collectif et familial des enfants

La participation financière demandée aux parents est proportionnelle à la capacité contributive et s'établit ainsi :

Accueil permanent, occasionnel Collectif -Familial	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
- Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Le tarif horaire dans l'accueil d'urgence est fixé, à compter de 2013, à 1,55 €/heure (participation moyenne des familles utilisatrices de la structure de l'année N-1). Pour l'enfant qui n'est pas récupéré au-delà de l'heure de fermeture, une pénalité est appliquée de la manière suivante : 3 € par 5 minutes de retard.

- décision n°608/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec « l'école primaire Marcel Battle » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 06 décembre 2013, afin d'y organiser un loto.

- décision n°609/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec le « centre communal d'action sociale » à Arles, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 10 décembre 2013, afin d'y organiser un spectacle de Noël pour les assistants maternels et les structures petite enfance de la commune.

- décision n°610/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec « association française contre les myopathies – Téléthon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 07 décembre 2013, afin d'y organiser un après-midi Zumba dans le cadre du Téléthon.

- décision n°611/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 18 décembre 2013, afin d'y organiser une projection vidéo pour l'arbre de Noël des enfants de l'école de Rugby.

- décision n°612/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec le « comité d'entreprise BCS » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 15 décembre 2013, afin d'y organiser un arbre de Noël, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°613/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec « association tarasconnaise autonome de parents d'élèves » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 20 décembre 2013, afin d'y organiser le bal des élèves du lycée Daudet.

- décision n°614/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Amicale des employés municipaux » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 1^{er} décembre 2013, afin d'y organiser une bourse aux jouets.

- décision n°615/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec les « Hôpitaux des Portes de Camargue » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 11 décembre 2013, afin d'y organiser le Noël des enfants du personnel.

- décision n°616/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Fadadecuba » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, les 26 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2013, afin d'y organiser des stages de danse cubaine.

- décision n°617/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec « Amicale des Donneurs de Sang » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 14 décembre 2013, afin d'y organiser une réunion de secteur.

- décision n°618/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec « Amicale des Donneurs de Sang » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 08 décembre 2013, afin d'y organiser un loto.

- décision n°619/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'entreprise « ISOTEC INVEST » pour la mise à disposition de la salle Provence, le 13 décembre 2013, afin d'y organiser un arbre de Noël, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°620/2013 du 07 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Di Nistoun » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'école Jean Macé, du 21 octobre au 31 octobre 2013, en vue d'y organiser le centre de loisirs sans hébergement.

- décision n°621/2013 du 09 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Prestation de service avec l'association « Underground Magic » à Monteux, en vue de réaliser un spectacle destiné aux enfants des employés municipaux, le 18 décembre 2013, pour un montant de 2 025 € TTC.

- décision n°622/2013 du 10 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « réseau de ressources protocolaires » à Tourcoing, afin d'assurer une formation à deux agents en charge du protocole et de la communication, pour un montant total de 400 € TTC.

- décision n°623/2013 du 09 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Football Club Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Gymnase René Cassin, le 02 novembre 2013, afin d'y organiser un tournoi débutants.

- décision n°624/2013 du 09 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Cynophile Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Gymnase René Cassin, les 14, 15, 16 et 17 novembre 2013, afin d'y organiser un championnat d'obéissance rythmée.

- décision n°625/2013 du 09 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Arrêt de la mission du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique conjointe portant sur les déclarations de projets déposées par les sociétés Ametis Paca et Premalis et sur la mise en compatibilité du PLU.

- décision n°626/2013 du 09 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Casa Cubana » afin d'organiser des séances de danse salsa cubaine en faveur des adolescents du Pôle Jeunesse, les 03, 10 et 20 décembre 2013, moyennant une rémunération globale de 105 € TTC.

- décision n°627/2013 du 09 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis de Table Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison des Sports, le 24 octobre 2013, afin d'y organiser un conseil d'administration.

- décision n°628/2013 du 09 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 11 octobre 2013)

Passation d'un marché avec la société « France Illuminations » 57150 Creutzwald, pour la location, la pose, la maintenance et la dépose des décos lumineuses pour les fêtes de fin d'année. Le montant du marché est fixé sur un montant annuel compris entre un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT.

- décision n°629/2013 du 09 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2013)

Passation d'un contrat de maintenance avec la société « AGRISCOPE SAS » à Lunel, pour une maintenance des installations météorologiques de la commune, moyennant une rémunération de 1 948,00 € HT/an, soit 2 329,81 € TTC.

- décision n°630/2013 du 10 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Al Zur » à Châteaurenard pour l'organisation de séances de danse Zumba en faveur des adhérents du Pôle Jeunesse, les 6, 13 et 20 décembre 2013, moyennant une rémunération globale de 175 € TTC.

- décision n°631/2013 du 10 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Les Voix Provençales » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 15 décembre 2013, afin d'y organiser un conte de Noël.

- décision n°632/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec le « Commissariat de Police de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 05 novembre 2013, afin d'y organiser un départ à la retraite.

- décision n°633/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Service d'éducation spéciale et de soins à domicile le Verdier », pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle municipale du centre socio culturel, les 21, 22 et 23 octobre 2013, afin d'y organiser un projet culturel sur la notion du lien en faveur de jeunes tarasconnais.

- décision n°634/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec « association française contre les myopathies » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 09 novembre 2013, afin d'y organiser une soirée dans le cadre du Téléthon.

- décision n°635/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Chevaux de Traits d'union sociale » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 18 novembre 2013, afin d'y organiser une journée de réflexion.

- décision n°636/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec le « Lycée A. Daudet » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du centre socio culturel, les 07 et 08 novembre 2013, afin d'y organiser une journée de formation.

- décision n°637/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec le « Lycée A. Daudet » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 08 novembre 2013, afin d'y organiser une journée de formation sur le conseil de la vie lycéenne.

- décision n°638/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Les amis de la chapelle Saint Gabriel » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 22 novembre 2013, afin d'y organiser une conférence.

- décision n°639/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tous à vos Baskets » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 22 novembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°640/2013 du 11 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Société Piscicole de la Montagnette » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 29 novembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°641/2013 du 10 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Amicale des anciens élèves de Lansac » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 12 décembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°642/2013 du 10 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Rando » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 06 décembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°643/2013 du 12 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 19 novembre 2013)

Mise à disposition du domaine public, avenue de la Margarido (sur le trottoir parking de l'ancien LIDL) du 01/12/2013 au 31/03/2014, à M. HADJ MOHAMMED BOUCHEKARA, afin d'y implanter un snack mobile, du lundi au samedi, de 17 h 00 à 22 h 30, moyennant une somme forfaitaire de 50 € TTC par mois.

- décision n°644/2013 du 16 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec « ACCM Ecole intercommunale de musique » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre Municipal, le 20 janvier 2014, afin d'y réaliser un concert.

- décision n°645/2013 du 14 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 18 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Nourisch the children » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Panoramique, le 26 octobre 2013, afin d'y organiser une soirée caritative pour les enfants du Malawi.

- décision n°646/2013 du 14 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Judo Club Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison des Sports, le 04 novembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°647/2013 du 14 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2013)

Prestation de service avec la société SYNEXT à Saint Rémy de Provence, pour la mise en œuvre d'un applicatif métier « openmap » destiné à la gestion de crise, permettant la remontée en temps réel de photographies et informations sur une plateforme cartographique, moyennant un abonnement mensuel au service de 325 € HT, soit 388,70 € TTC, du 1/1/2014 au 31/03/2014.

- décision n°648/2013 du 16 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Le Sessad Le Verdier » afin d'accueillir un enfant de 6 à 12 ans, dans le cadre de l'école municipale des sports, suivi par l'association.

- décision n°649/2013 du 22 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une convention avec la « Compagnie Amarande » à Rognes, afin d'assurer l'animation de l'arbre de Noël des enfants du Pôle Jeunesse, le 11 décembre 2013, moyennant une rémunération globale de 640 € TTC.

- décision n°650/2013 du 17 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Les Chevaliers du Roy René » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 24 octobre 2013, afin d'y organiser une réunion.

décision n°651/2013 du 17 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Autour de la terre » à Fontvieille, afin d'assurer une animation au Château de Tarascon, le 22 octobre 2013, dans le cadre des ateliers patrimoine des vacances de Toussaint. L'association percevra un défraiement forfaitaire de 335 € TTC.

- décision n°652/2013 du 21 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une prestation avec la « société CEHD COM.IP » à Massy (91300) pour la mise en œuvre d'un abonnement à un système de télécommunication par liaison satellitaire dans le cadre de gestion de crise et à l'occasion de la dégradation des systèmes de télécommunications standards. Le montant de l'abonnement est de 107,64 € TTC/mois, soit 1 291,68 € TTC/an.

- décision n°653/2013 du 21 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une prestation de service avec la société « Transports Gilles Marché » à Mortefontaine (60128), afin d'assurer le transport en retour d'œuvres d'art, exposées au Château. La société percevra une rémunération de 4 399,49 € TTC.

- décision n°654/2013 du 21 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Mise à disposition du domaine public, Bd Victor Hugo (face au bar Le Gardian), du 1/11/2013 au 31/03/2014, à M. Manuel ROMA-TRILLA, afin d'y implanter un camion rotisserie, les lundi, mercredi, samedi et dimanche de 7 h 00 à 14 h 00, moyennant une somme forfaitaire de 50 € TTC par mois.

- décision n°655/2013 du 22 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'un contrat avec « Hôtel de Provence » Bd Victor Hugo à Tarascon, du 1^{er} au 03 novembre 2013, afin d'héberger Mme Delphine GIGOUX-MARTIN, qui doit procéder au démontage de ses œuvres exposées au Château, dans le cadre de l'exposition « Rives Imaginaires ». Le montant de l'hébergement est de 120 € TTC.

- décision n°656/2013 du 22 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 23 octobre 2013)

Exercice du droit de préemption sur une parcelle cadastrée K n°11, 13 bis rue de Château, appartenant à MM. BLANC Serge et Gilbert et Mme BLANC Eliane, pour un montant de 60 000 € HT, frais de notaire à la charge de la commune, afin de maintenir l'activité économique et commerciale en centre ancien et développer l'habitat.

- décision n°657/2013 du 23 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une convention avec le « Conseil Général des Bouches du Rhône » pour la mise en œuvre du dispositif chéquier « Attitude 13 » afin de favoriser l'accès des jeunes aux loisirs culturels.

- décision n°658/2013 du 23 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tarascon Athlétisme » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison des Sports, le 18 novembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°659/2013 du 23 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 25 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Entente Bouliste » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison des Sports, le 21 novembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale.

- décision n°660/2013 du 24 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2013)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de représenter la commune en appel devant la cour administrative d'appel de Marseille contre le jugement du 12 septembre 2013 rejetant le recours de la commune contre le PPRIa.

- décision n°661/2013 du 24 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2013)

Concession pour le dépôt de ruches en forêt communale au profit du « GAEC Rucher du clocher bleu » 04110 Vachères, au lieu dit Tarlivay, parcelle B 297, surface de la concession : 1 a 50 ca. Cette concession est accordée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018, moyennant une redevance annuelle non assujettie à la TVA fixée à 200 € (100 ruches x 2 €). Il devra verser aussi 119,60 € TTC à l'ONF au titre de frais de dossiers.

- décision n°662/2013 du 24 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 29 octobre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Ordre des Veilleurs du Temple » à Montpellier, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des festins et la chapelle basse du Château, le 27 octobre 2013, afin d'y organiser une réunion associative.

- décision n°663/2013 du 28 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2013)

Prestation de service avec la compagnie « Ca va aller » à Anizy le Château (02320), en vue de la représentation du spectacle « Noël en Fête » organisée le 09 décembre 2013 pour les enfants de la Halte-Garderie, moyennant une somme de 682 € TTC.

- décision n°664/2013 du 28 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Wild Style » afin d'organiser des séances de danse indienne « Bollywood » en faveur des adhérents du Pôle Jeunesse, les 04 et 11 décembre 2013, moyennant une rémunération globale de 75 € TTC.

- décision n°665/2013 du 29 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2013)

Passation d'un contrat avec « Les Didascalies » dans le cadre d'une représentation « L'invitation au Château » prévue le 14 février 2014, au Théâtre Municipal, moyennant une somme forfaitaire de 4 000 € TTC, location d'un piano et catering en sus.

- décision n°666/2013 du 29 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Société Piscicole de la Montagnette » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, le 13 décembre 2013, afin d'y organiser une assemblée générale. La présente annule et remplace la décision 640/2013.

- décision n°667/2013 du 29 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « 9 de Trèfles » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau du centre socio culturel, du 01/11/2013 au 20/06/2014, dans le cadre de son activité.

- décision n°668/2013 du 29 octobre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2013)

Passation d'une convention avec le « Parti Socialiste de Tarascon » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, les 13 et 27 novembre 2013, afin d'y organiser des réunions de section.

- décision n°669/2013 du 05 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 08 novembre 2013)

Passation d'un avenant au contrat d'entretien des adoucisseurs des bâtiments communaux, afin de modifier la désignation du titulaire qui devient la société « Balitrand BFSA » à Cannes la Bocca, suite à la dissolution de la société « Technic Eau ».

- décision n°670/2013 du 06 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tennis de Table Tarasconnais » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison des sports, le 19 novembre 2013, afin d'y organiser un conseil d'administration.

- décision n°671/2013 du 07 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans le recours contentieux formé par la société LECLERC SUD contre la SNCF, concernant les inondations Arles 2003.

- décision n°672/2013 du 07 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans le recours contentieux formé par la société PSA Peugeot Citroën contre la SNCF, concernant les inondations Arles 2003.

- décision n°673/2013 du 07 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans le recours contentieux formé par la société LUSTUCRU RIZ contre la SNCF, concernant les inondations Arles 2003.

- décision n°674/2013 du 07 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Désignation de Maître René-Pierre CLAUZADE, avocat à Marseille, afin de défendre les intérêts de la commune dans le recours contentieux formé par la société SODEXHO SFRS contre la SNCF, concernant les inondations Arles 2003.

- décision n°675/2013 du 07 novembre 2013

Mise à disposition du domaine public à M. Farid ACHOUR, sur le Bd Itam (face à la Fromenterie), afin d'y implanter un camion rôtisserie, le dimanche matin de 7 h 00 à 14 h 00, moyennant une somme forfaitaire de 20 € TTC.

- décision n°676/2013 du 07 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Passation d'un contrat avec « Hôtel de Provence » Bd Victor Hugo à Tarascon, du 18 novembre 2013, afin d'héberger M. Christian GONZENBACH, qui doit procéder au démontage de ses œuvres exposées au Château, dans le cadre de l'exposition « Rives Imaginaires ». Le montant de l'hébergement est de 120 € TTC.

- décision n°677/2013 du 07 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « France Alzheimer Gard » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Richelieu, du 18 novembre au 20 décembre 2013, de 13 h 30 à 17 h, afin d'y organiser la 2^{ème} session de formation 2013.

- décision n°678/2013 du 08 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Ambition et Réflexion pour Tarascon » pour la mise à disposition, de la salle Provence, le 31 janvier 2014, afin d'y organiser une réunion amicale, moyennant la somme de 120 € TTC.

- décision n°679/2013 du 13 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Tous à vos Baskets » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Provence, le 29 novembre 2013, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°680/2013 du 14 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2013)

Passation d'un avenant à la convention d'engagement d'occupation accessoire au contrat de travail, avec M. Didier QUINSON qui s'acquittera des loyers auprès de la commune, propriétaire du bien sis place Grammont.

- décision n°681/2013 du 14 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Couleur d'Enfants » à Marseille, afin de prendre en charge, pour la directrice de la Halte Garderie, les frais de participation à la 16^{ème} journée annuelle de la petite enfance et adolescence, organisée le 06 décembre 2013 à Marseille, moyennant la somme de 70 € TTC.

- décision n°682/2013 du 14 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2013)

Passation d'une convention avec « association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiantes » à Paris, afin de prendre en charge, pour la directrice du Pôle Petite Enfance, les frais de participation au Séminaire européen du SIDIEF, organisé le 06 décembre 2013 à Marseille, moyennant la somme de 70 € TTC.

- décision n°683/2013 du 18 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Amicale des anciens du rugby Tarascon-Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison des sports, le 12 décembre 2013, afin d'y organiser une réunion.

- décision n°684/2013 du 18 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2013)

Passation d'une convention avec l'association « Aïkido club Tarascon Beaucaire » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la maison des sports, le 11 janvier 2014, afin d'y organiser une réception de fin d'année.

- décision n°685/2013 du 21 novembre 2013 (transmise au contrôle de légalité le 22 novembre 2013)

Désignation de Maître Rémy PHILIPPOT, avocat à Paris, afin de fournir une consultation écrite juridique en matière de droit administratif et des contrats dans le dossier intéressant la cité du cheval. La ville s'acquittera des frais et honoraires qui s'élèvent à 140 € HT de l'heure, la mission nécessitant 32,5 heures, le montant dû est de 4 550 €HT, TVA ensus.

Mme BERNARD demande des explications quant à la décision n° 550/2013 et 564/2013 relatives à l'exercice du droit de préemption sur la vente d'un local sis Place du Marché. Ce lieu aurait pu intéresser un nouveau commerçant et les décisions sont postérieures à la décision sur la préemption des baux commerciaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de ventes de l'immeuble entier (les murs) libre de fonds commerciaux. A chaque vente d'immeuble, le notaire a l'obligation de prévenir la Commune qui a le droit de préempter. Il vaut mieux faire l'acquisition du foncier afin de préserver le devenir de ces commerces. Protéger et développer le commerce fait partie de notre politique de la ville.

Sur la décision n° 562/2013 relative à l'extension de mission du Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique, M. CHAPOULIE demande des explications sur le lieu de ces projets de construction de logements.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'extension du Clos du Roi René, à la place de l'ancien LIDL et d'une parcelle appartenant à M. GROGNARD, dans le quartier de la crèche.

M. LIMOUSIN, dans le cadre de la décision n° 544/2013, demande l'avancement de cette affaire. Le dossier traîne en longueur et risque de coûter cher.

Monsieur le Maire explique que le juge a déclaré que la Commune était dans son bon droit, cette propriété est bien propriété de la Commune. Suite à cette décision, les consorts MOURRET font appel. Ce qui explique la désignation du cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune.

M. LIMOUSIN demande si cette propriété n'appartient pas au Conseil Général ?

Monsieur le Maire précise que ceci est à vérifier, en tout état de cause, c'est un bien public et pas privé.

Mme DUFOUR pour information sur la décision n°547/2013, demande à quoi correspond le sigle CCIPA.

Monsieur le Maire répond : la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

Monsieur Éric LLORENS rejoint l'assemblée.

M. LIMOUSIN, profitant de la décision n° 660/2013 relative à la désignation d'un avocat pour représenter la Commune devant la cour d'appel de Marseille rejetant le recours de la commune contre le PPRIa, demande des informations sur l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la commune présente un recours de principe. Ce projet vitrifie le territoire, il convient de se défendre contre cette procédure. La commune ne bénéficierait plus que d'un ha constructible. C'est inacceptable en l'état. Il faut défendre les intérêts de notre commune.

M. GRANGIER ajoute que pour faire pression sur le gouvernement, il fallait intenter cette action. Il faut négocier pour redonner de l'oxygène à la ville. Les seules digues reconnues par le PPRIa sont celles de la CNR. Le déversoir par exemple n'est pas reconnu comme

digue de protection. Des négociations sont en cours avec la DDTM pour avancer sur le PPRI définitif.

Les cartographies issues du SYMADREM doivent être reconnues dans le PPRI définitif.

M. LIMOUSIN félicite le maire d'avoir pris cette décision et ajoute qu'à l'occasion de la réunion de pilotage, il a été confirmé que certaines protections n'ont pas été prises en compte. Ces protections complètement ignorées par le PPRIa, doivent faire partie intégrante du projet, puisqu'elles en modifient complètement les conditions.

Mme DUFOUR ne comprend pas la raison d'une dépense de 55 000 € seulement pour les illuminations de Noël alors qu'au marché passé en 2013, décision n°628/2013, un maximum de 150 000 € étaient prévus.

Monsieur le Maire précise que les 55 000 € correspondent aux crédits alloués. Les dépenses pour les illuminations 2013 ont donc été conformes à cette décision.

M. LIMOUSIN demande des explications sur la décision n°685/2013 relative à la Cité du Cheval.

Monsieur le Maire lui répond que cela fera l'objet d'un débat en questions diverses à la fin de la séance. Il a des documents à distribuer et quelques explications à donner relatifs à ce sujet.

Mme BERNARD demande des explications sur la décision n° 680/2013 relative à la passation d'un avenant à la convention d'engagement d'occupation accessoire au contrat de travail avec M. Quinson.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la maison appartenant à la SNCF juste en face le Lycée. La Commune a acquis ce bien afin d'élaborer un projet d'agrandissement du parking des bus pour l'établissement scolaire.

ACCM - Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et modification des statuts

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose aux préfets la finalisation de la carte intercommunale avant le 31 décembre 2013. Dans ce cadre, et dans la conclusion de la procédure initiée en 2011, l'arrêté préfectoral portant rattachement de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer à ACCM a été pris le 24 octobre 2013.

En conséquence, il convient de modifier :

- l'article 1 des statuts d'ACCM pour acter l'extension de périmètre d'ACCM,
- l'article 8 des statuts d'ACCM pour fixer le nombre de délégués représentant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et acter ainsi la composition du conseil communautaire, du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014,
- l'article 9 des statuts sur la composition du bureau communautaire.

En ce qui concerne le périmètre de l'ACCM :

Le titre 1 article 1 des statuts est ainsi rédigé :

« La communauté d'agglomération ACCM est composée des communes d'Arles, de Boulbon, des Saintes-Maries de la Mer, de Saint-Martin de Crau, de Saint-Pierre de Mézoargues et de Tarascon ».

En ce qui concerne la répartition des sièges entre communes membres :

La composition est arrêtée comme suit, par accord amiable des conseils municipaux des communes membres : Arles : 14 sièges ; Boulbon : 3 sièges, Saintes-Maries de la Mer : 3 sièges ; Saint-Martin de Crau : 8 sièges ; Saint-Pierre de Mézoargues : 2 sièges ; Tarascon : 8 sièges.

Pour mémoire, chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de titulaires, chaque suppléant ayant voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire. La durée du mandat de chaque membre du Conseil est celle de son mandat municipal

En ce qui concerne la composition du bureau communautaire :

Par ailleurs, l'article 9 des statuts, relatif au bureau communautaire, stipule, dans sa rédaction actuelle, que « chaque commune est représentée par au moins un vice-président ». L'article L 5211-10 du CGCT stipule que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Cette composition, dans le respect du cadre fixé par cet article, est une prérogative du conseil communautaire. Par ailleurs, cette disposition est incompatible avec le mode de désignation des vice-présidents (au scrutin uninominal) qui ne permet pas « d'imposer » dans les statuts une représentation pour chaque commune. Il est donc proposé de modifier cet article comme suit :

« Le bureau de la communauté d'agglomération est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ».

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut son avis est réputé favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil communautaire de l'ACCM s'est prononcé favorablement sur ces modifications par délibération du 26 novembre 2013.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération obligatoire, dont il avait parlé lors du dernier conseil municipal, pour la mise en place du nouveau périmètre de l'ACCM et la composition du Conseil Communautaire pour trois mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

-APPROUVE la modification du « TITRE I : CONSTITUTION » des statuts en complétant comme suit l'article 1 « composition » :

« *La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est composée des communes d'Arles, de Boulbon, des Saintes-Maries-de-la-Mer, de Saint-Martin de Crau, de Saint-Pierre de Mézoargues et de Tarascon ».*

-APPROUVE la modification du « TITRE III : FONCTIONNEMENT » des statuts en complétant comme suit l'article 8 « le conseil communautaire » :

« *La composition du conseil communautaire est arrêté comme suit, par accord amiable des conseils municipaux des communes membres :*

- Arles : 14 sièges
- Boulbon : 3 sièges
- Saintes-Maries de la Mer : 3 sièges
- Saint-Martin de Crau : 8 sièges
- Saint-Pierre de Mézoargues : 2 sièges
- Tarascon : 8 sièges

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de titulaires, chaque suppléant ayant voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire. La durée du mandat de chaque membre du conseil est celle de son mandat municipal ».

- **PRECISE** que l'article 8 des statuts modifiés sera caduc après le renouvellement du conseil communautaire issu des élections de mars 2014, en vertu de l'article L 5211-6 du CGCT ;

- **DECIDE** de modifier le «**TITRE III : FONCTIONNEMENT** » des statuts comme suit :
Le bureau de la communauté d'agglomération est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ».

Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur

GRDF a sollicité la commune afin que soit mis en place un partenariat en vue d'installer des équipements de télérelevé.

Ces équipements permettraient en outre d'améliorer la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Il est donc convenu que ces équipements soient installés sur des sites qui sont :
Le Théâtre, le Centre Socio-Culturel, le COSEC et le Gymnase Cassin.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans renouvelable par période de 5 ans.

Mme BERNARD s'inquiète de la présence d'antennes qui pourraient être néfastes pour la santé publique

Monsieur le Maire lui explique que ces antennes ne posent aucun problème de santé publique, qu'elles n'ont rien à voir avec celles des téléphones portables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

CCAS – Subvention exceptionnelle

La commune de Tarascon a alloué au CCAS une subvention de 335 000 € au titre de l'année 2013.

Or, cette somme s'avère insuffisante pour assumer les dépenses de l'année.
Un complément de 17 000 € est nécessaire.

Le dépassement s'explique par un coût supplémentaire engendré par des mouvements de personnel.

En effet, des embauches de personnel ont été anticipées avant le départ effectif à la retraite des agents.

Monsieur le Maire précise que cette subvention exceptionnelle avait été prise en compte dans le budget 2013 alloué aux subventions. La nécessité de former de nouveaux agents compte tenu du départ à la retraite de certains employés, avait été prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le versement au CCAS d'une subvention exceptionnelle de 17 000 €.

Avances sur subventions et participations 2014

Le vote du budget 2014 et l'octroi des subventions et participations n'interviendront qu'en fin du premier semestre 2014.

Or, les associations et le CCAS, dont les activités se déroulent tout au long de l'année, ont besoin pour leur fonctionnement de trésorerie dès le début de l'année 2014.

Il est donc proposé d'allouer une avance dont le montant sera à déduire sur les subventions 2014 attribuées chaque année aux structures suivantes :

- CCAS :	35 000 €
- Handball :	10 000 €
- Football Club :	40 000 €
- Rugby Club :	22 000 €
- Basket Club :	33 000 €
- TEEF	20 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le versement des avances sur subventions suivantes :

- CCAS :	35 000 €
- Handball :	10 000 €
- Football Club :	40 000 €
- Rugby Club :	22 000 €
- Basket Club :	33 000 €
- TEEF :	20 000 €

ACCM – rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau, assainissement 2012

Le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif.

Ces services sont délégués à l'ACCM.

Le rapport 2012 a été approuvé par l'ACCM par délibération n°2013-149 du 08 octobre 2013 et doit être remis aux Communes membres de la communauté, pour y être présenté aux conseils municipaux.

M. BOUILLARD demande d'où vient l'augmentation de la consommation pour Tarascon. L'ACCM n'a pas donné d'explications précises.

Il est donc porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport 2012.

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Madame le Receveur Percepteur de Tarascon a adressé, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, un état de produits irrécouvrables se rapportant aux exercices 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures engagées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non valeur.

Ces produits s'élèvent à 6 395,44 € et se rapportent à des facturations de prestations :

- Cantine scolaire,
- Crèche collective,
- Centre aéré,
- Intervention supplémentaire du service de nettoiement,
- Taxe d'inhumation,
- Non réalisation d'aire de stationnement,
- Occupation domaine public,
- Taxe emplacement publicitaire,

Mme DUFOUR demande des explications quant à la participation pour non création d'une aire de stationnement.

Monsieur le Maire explique que le propriétaire, qui a obtenu le permis devait payer cette taxe, il a vendu son bien sans réaliser celle-ci. Et ce n'est pas le nouveau propriétaire du terrain qui doit assumer l'amende du demandeur.

M. LIMOUSIN demande des explications quant aux interventions supplémentaires du service de nettoiement.

Monsieur le Maire explique que la Ville de Tarascon a engagé une démarche pour assurer la propreté du domaine public et faire respecter les règles élémentaires d'hygiène. Pour atteindre ces objectifs, le Conseil Municipal, par délibération n° 435/2006 du 27 septembre 2006, a décidé de facturer l'enlèvement supplémentaire des ordures ménagères déposées en dehors des créneaux journaliers et horaires autorisés. Des agents assermentés essayent de déterminer à qui appartiennent ses sacs afin d'établir une facturation amende de 45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **ADMET** en non valeur les sommes ci-après désignées :

PRESTATION	MONTANT
Cantine scolaire	2 145.03
Crèche collective	923.53

Centre aéré	554.26
Intervention supplémentaire du service de nettoiement	1004.22
Taxe d'inhumation	87.50
Non réalisation aire de stationnement	950.00
Occupation domaine public	696.60
Taxe emplacement publicitaire	34.30
TOTAL	6 395,44

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées sur l'imputation suivante : chapitre 65 – article 654 – fonction 01 du budget de l'exercice en cours.

Rapporteur : Madame GACHET, 1^{ère} adjointe

Valorisation du label Patrimoine du XXe siècle. Demande de subvention à la DRAC PACA.

La Ville de Tarascon s'est engagée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur dans la reconnaissance des réalisations architecturales et urbanistiques appartenant au patrimoine du XXe siècle.

La Commune de Tarascon a bénéficié d'une étude commandée en 2009 par la Direction régionale des affaires culturelles Provence Alpes Côte d'Azur – Service Architecture et espaces protégés. « L'inventaire de la production architecturale et urbaine des communes d'Arles et de Tarascon (1900-1980) », conduit par Mmes Eléonore Marantz-Jaen, Frédérique Bertrand et Arlette Hérat a été restituée en 2010 aux différents acteurs institutionnels. A la suite de cette opération d'inventaire, la Commune en partenariat avec la DRAC PACA a organisé lors des journées européennes du patrimoine 2011, une exposition présentant l'histoire et les édifices remarquables de la commune. 17 panneaux ont été réalisés : 5 panneaux « histoire » (1800-1975) et 12 panneaux « édifices ». Une fiche-affiche a été éditée par le CAUE des Bouches-du-Rhône sur le thème du Panoramique, ancien centre civique de la ville, inauguré en 1964.

Quatre édifices situés à Tarascon ont bénéficié de l'obtention du label « *Patrimoine du XXe siècle* » en 2012, lors de la CRPS du 03 juillet 2012 qui s'est tenue à la DRAC PACA. : Le lycée Alphonse Daudet (1935-1936), L'école Jules Ferry (1948-1952), Le Panoramique (1962-1964), L'hôpital (1967-1971).

La commune souhaite réaliser une exposition qui doit présenter l'histoire, les édifices, les sources d'archives et iconographiques inédites relatives aux édifices reconnus sur la Commune de Tarascon. L'exposition sera présentée aux Cordeliers, Centre d'art et d'histoire de Tarascon, sis place Frédéric Mistral, du 30 novembre 2013 au 04 mai 2014.

Il est également prévu de publier un livret intitulé « *Tarascon, la ville et son architecture au XXe siècle* »

Le montant de cette opération de valorisation du label patrimoine du XXe siècle s'élève à la somme de 7 522,44 euros TTC.

La subvention de la DRAC s'élèverait à 3 000 € TTC, soit 30%.

La part de la Commune s'élève à la somme de 4 522,44 € TTC, soit 60 %

Une subvention d'un montant de 3 000 euros TTC est donc sollicitée auprès de la DRAC PACA afin de mettre en œuvre ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **SOLLICITE** une subvention de la DRAC au titre d'une exposition et d'une publication autour du thème : « Tarascon, la ville et son architecture au XXème siècle », à hauteur de 3 000 €,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.
-

Rapporteur : M. GRANGIER, 2^{ème} Adjoint

Projet de canalisation de gaz – ERIDAN GRT Gaz

Le projet ERIDAN consiste à construire une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel de 220 km de long entre Saint Martin de Crau (Bouches du Rhône) et Saint Avit (Drôme), ainsi que les ouvrages d'interconnexion aux extrémités, pour un montant global de 500M€.

Ce projet doit répondre à la nécessité de développer les capacités de transport du gaz naturel dans le Sud Est du pays (vallée du Rhône), afin de sécuriser les approvisionnements et de fluidifier les échanges de gaz naturel tant en France qu'en Europe.

Le 19 avril 2011 la commission de régulation de l'énergie (CRE) a approuvé la décision de réalisation de GRT gaz.

Le 11 septembre 2012 GRT gaz a présenté une demande d'autorisation ministérielle en vue de construire et d'exploiter cette canalisation.

Le 15 novembre 2012 GRT gaz a organisé une réunion d'information sur notre commune.

Le 28 décembre 2012, le préfet de la Drôme a adressé à la commune le dossier complet du projet pour consultation et avis pendant la phase d'instruction administrative de deux mois.

Le 20 février 2013, la commune a rendu un avis sur cette demande d'autorisation ministérielle (après réunion avec les agriculteurs impactés par ce projet de tracé) dont la copie est annexée à la présente délibération.

Le 22 août 2013, le préfet de la Drôme a ouvert une enquête publique inter préfectorale unique (préalable à la Déclaration d'utilité publique).

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 l'enquête publique s'est déroulée.

Le 29 octobre 2013, la commune a rendu un avis sur le projet de tracé soumis à enquête publique (après différentes rencontres avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône et les agriculteurs et riverains impactés par le projet), dont la copie est annexée à la présente délibération.

Le projet de canalisation de transport de gaz traverse notre commune sur un linéaire de plus de 14 km. Il impacte les zones agricoles ce qui attire toute notre vigilance. En outre, il nécessite une mise en compatibilité de notre document d'urbanisme.

Sous réserve des conclusions des commissaires enquêteurs et de l'instruction par les services de l'Etat de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) prévues pour 2014, la réalisation des travaux devraient se dérouler entre 2015 et 2016.

Mme BERNARD demande si le site de St Gabriel sera touché par le trajet de la canalisation.

Monsieur le Maire explique que les sites protégés comme celui-ci ont été évités. Faire des travaux près de sites classés auraient certainement fait découvrir des vestiges ce qui aurait entraîné des mesures spéciales pour sauvegarder les fouilles. Et tout ceci aurait eu pour conséquence de retarder le projet.

Mme BERNARD ajoute que lors de ces travaux, la création d'une rocade aurait pu être prévue.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est sans doute prévu de faire des ouvrages hydrauliques. Le coût d'une rocade est trop élevé pour être envisagé. Il faut penser que près de 14 km de canalisation traverse notre territoire.

Mme BERNARD ajoute également qu'un rehaussement du réseau routier aurait pu être envisagé pour protéger la commune des inondations.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas dans la fonction de GRT gaz de prévoir des travaux qui ne sont pas de leurs domaines ni de leurs responsabilités.

M. LIMOUSIN fait remarquer à l'assemblée que les interventions qui ont été faites en faveur des zones agricoles sont très pertinentes. En ce qui concerne le cas LAFOREST, quelles sont les solutions envisagées ?

M. GRANGIER explique qu'une offre de rachat a été faite à ce Monsieur et une proposition d'installation dans une autre zone. Les coûts exorbitants qu'il demandait n'ont pu aboutir à un accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la position de principe de la commune sur la protection des terres agricoles impactées par le projet de tracé
- **APPROUVE** les demandes de la commune en matière de suivi du futur chantier (état des lieux avant travaux, gestion séparative des terres de déblai du chantier, gestion des déchets de chantier, remise en état après travaux, état des lieux après travaux, mise en place d'un référent agricole de suivi du chantier)
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération

Signature du contrat de canal Crau- Sud Alpilles

La gestion de la ressource en eau revêt une importance particulière dans les Bouches du Rhône. Sur notre territoire autrefois sec et aride, l'eau est une richesse à préserver et à partager. Dix associations syndicales de propriétaires se sont engagées ensemble dans la démarche du contrat de canal, afin de tendre vers une vision globale de la ressource en eau sur leur aire d'influence, à savoir : Crau Sud Alpilles. Le territoire est composé de 15 communes directement concernées par les canaux porteurs, dont TARASCON.

Le projet de contrat de canal se compose :

- D'un document contractuel présentant les caractéristiques du contrat et ses modes de gouvernances
- D'un programme d'actions reprenant cinq enjeux stratégiques
- D'un protocole de gestion de la ressource en eau.

La mise en place du contrat de canal s'échelonnera sur plusieurs étapes :

- La phase 1 d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature permettant d'effectuer les études préalables aux investissements et de réaliser les actions d'ores et déjà planifiées
- La phase 2 d'une durée de 6 ans consacrée à la réalisation du plan d'actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le contrat de canal Crau – Sud Alpilles
 - **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération
-

Création d'une plateforme de stockage et broyage des déchets verts

Le gisement de déchets verts est volumineux et couteux pour les collectivités. La création d'une plateforme de stockage et de broyage des déchets a pour objectif de valoriser ce gisement en un produit servant de ressource à nos agriculteurs locaux. Après une opération de broyage, les déchets verts sont transformés en un produit brut d'amendement organique des sols ou en un produit entrant dans la composition des composts agricoles.

La plateforme de déchets permettra le stockage et le broyage du gisement de déchets verts collecté à la déchetterie voisine. Un prestataire de service effectuera le broyage de façon périodique (3 à 4 fois par an) et le transport chez les agriculteurs volontaires de la commune.

Ce projet d'une superficie de 1961 m² est situé dans la zone des Radoub à proximité immédiate de la déchetterie. Il est destiné à mettre en place une filière de compostage de proximité, et à valoriser les déchets verts collectés sur la déchetterie de la commune, dans la continuité du plan départemental d'élimination des déchets et des recommandations issues du Grenelle de l'Environnement.

M. CHAPOULIE demande si cette plate forme sera mise uniquement à la disposition des agriculteurs.

M. GRANGIER répond que tous les administrés de la Commune pourront l'utiliser.

M. LIMOUSIN s'interroge sur la quantité annuelle du broyage. Trois fois par an ne paraissent pas suffisantes.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant la plate forme sera mise en œuvre et c'est à l'usage que sera déterminé le nombre de broyage annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APROUVE** la création d'une plateforme de stockage et de broyage des déchets verts sur la commune
 - **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération
-

Rapporteur : Monsieur PERE, 6^{ème} adjoint

Convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône relative au transfert de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation des plateaux traversants Bd Victor Hugo et cours Aristide Briand

La commune a souhaité, pour sécuriser les piétons et limiter la vitesse automobile, mettre en place sur la RD 99 des plateaux traversants (3 sur le Bd Victor Hugo et 1 sur le cours Aristide Briand).

Ces projets concernant une voirie départementale, il est nécessaire de passer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation.

La commission permanente du Conseil Général du 25 octobre 2013 a approuvé la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** la signature de la convention avec le Conseil Général pour le transfert de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation des plateaux traversants des Bd Victor Hugo et cours Aristide Briand,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Rapporteur : Monsieur SOULIERS, 8^{ème} adjoint

TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL - Modification de la délibération n°523/2009

Par la délibération n° 523/2009 en date du 12 novembre 2009, le Conseil municipal a instauré une taxe de séjour au réel et fixé les modalités de perception de cette taxe, ainsi que les tarifs applicables à chacune des catégories d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette taxe a vocation à financer les dépenses liées au tourisme et sert au financement des activités que l'office de tourisme met en œuvre.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer plusieurs dispositions.

En effet, la LOI n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques exige que les hébergements soient reclassés.

Pour donner des repères fiables aux clientèles touristiques, l'ensemble des hébergements bénéficie aujourd'hui d'un classement allant de **1* à 5***. Tous les hébergements classés sont ainsi évalués selon les 3 grands axes suivants :

- La qualité de confort des équipements,
- La qualité des services proposés dans les établissements,
- Les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement et de l'accueil des clientèles en situation de handicap.

Il faut donc mettre à jour la délibération de la taxe de séjour pour intégrer ces changements :

- En modifiant la catégorie « Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et plus, et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes »,
- En créant la catégorie 5 étoiles pour les hôtels, les meublés de tourisme et les campings,
- En supprimant la catégorie «Hôtels, résidences et meublés classés sans étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes»,
- En précisant que les établissements hôteliers aujourd'hui non reclassés étant des établissements qui n'ont pas fait la démarche d'être classés mais pouvant offrir des prestations de tous les niveaux, appliqueront un tarif équivalent au
1 étoile
- En indiquant que les locations saisonnières, meublés non classés et non labellisés appliqueront un tarif équivalent au
1 étoile.

En outre, la commune disposant depuis le printemps 2013 d'une Halte Fluviale recevant des bateaux de croisière, il est également nécessaire d'intégrer cette catégorie.

La taxe de séjour applicable aux bateaux faisant escale, sera perçue au forfait. Le taux de la taxe sera de 0,20 € par nuitée et par personne.

De plus, afin de simplifier la gestion de la taxe de séjour, les hébergeurs auront la possibilité de faire leur déclaration par internet.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la régie de l'Office de Tourisme. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, chaque mois avant le 10 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.

Puis les hébergeurs doivent envoyer l'état récapitulatif émis par la régie de l'Office de Tourisme signé et accompagné du versement de la taxe de séjour :

- Avant le 30 avril pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars
- Avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- Avant le 31 octobre pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} octobre 31 décembre

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme BERNARD demande la raison pour laquelle les bateaux de croisière ne paye pas la taxe de séjour comme n'importe quel touriste hébergé sur la Commune.

M. SOULIERS explique qu'il est très difficile de déterminer le nombre de passagers de chaque bateau, il a donc été décidé de procéder par forfait. Un prix forfaitaire par bateau et par passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **MODIFIE** les tarifs de la taxe de séjour applicables par personne et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la façon suivante :

Nature d'hébergement	Tarifs retenus à partir du 1^{er} janvier 2014
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et autres établissements équivalents	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements équivalents	0,80€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements équivalents	0,70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements équivalents	0,60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 et autres établissements équivalents	0,50€
Terrains de camping et assimilés 5 étoiles	0,50€
Terrains de camping et assimilés 4 et 3 étoiles	0,30€
Terrains de camping et assimilés 2 ou 1 étoile	0,20€
Chambres d'hôte	0,60€
Non classés (hôtels, gîtes, locations)	0,50€
Hébergement collectif : Auberge	0,20€

de Jeunesse, gîte d'étape, relais d'étape et autres établissements assimilés	
Bateau de croisière	0,20€

- **PRECISE** que la taxe de séjour pour les bateaux de croisière est applicable au forfait,
 - **PRECISE** que la déclaration du nombre de nuitées effectuées dans les établissements s'effectue mensuellement auprès de la Régie de l'Office de Tourisme ;
 - **MAINTIENT** les dates de versement de la taxe à savoir chaque trimestre dès le 1^{er} et au plus tard, le 30 du mois suivant le trimestre échu pour tous les types d'hébergement ;
 - **CONFIRME** que la période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
 - **CONFIRME** les exonérations ou réductions légales applicables de plein droit.
-

Rapporteur : Madame DOCHE, conseillère municipale

Objet : Créations et transformations de postes

Il est indiqué à l'assemblée qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

- ❖ **Créations des postes à temps complet au 1^{er} janvier 2014**
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- ❖ **Transformations des postes à temps complet au 1^{er} janvier 2014**
 - 6 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'Auxiliaire de puériculture Principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe
- ❖ **Transformations des postes à temps complet au 11 mai 2014**
 - 1 poste d'Educateur APS Principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'Educateur APS Principal de 1^{ère} classe
- ❖ **Transformations de postes à temps complet au 19 mai 2014**
 - 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe en 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- ❖ **Transformations de postes à temps complet au 1^{er} juillet 2014**
 - 1 poste de Gardien de PM en 1 poste de Brigadier de PM
- ❖ **Transformation de postes à temps complet au 28 août 2014**
 - 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe
- ❖ **Transformations de postes à temps complet au 21 décembre 2014**
 - 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe en 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les créations et transformations de poste mentionnées ci-dessus ;
 - **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs de la Ville (tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} janvier 2014 joint en annexe) ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.
-

Heures supplémentaires – dérogation

Il est exposé au Conseil Municipal que les festivités organisées en novembre 2013 ont occasionné un surcroît de travail pour certains agents de la Ville (notamment propreté, électricité, jardiniers...).

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de bien vouloir autoriser, exceptionnellement, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2002 relative à l'adoption du Régime Indemnitaire, le paiement des heures supplémentaires effectuées, au-delà du contingent autorisé de 25 heures pour certains agents de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** la réalisation et le paiement d'heures supplémentaires effectuées, au-delà du contingent de 25 heures autorisé, à l'occasion des festivités organisées en novembre 2013 pour certains agents de la Ville,
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours.
-

Objet : Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur et interlocuteur de l'INSEE pour la préparation et la réalisation des enquêtes – Année 2014

Il est rappelé les termes de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité instituant les principes sur la base desquels est organisé le recensement de la population.

De plus, pour conduire leurs politiques économiques et sociales dans les meilleures conditions, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes, raison pour laquelle le législateur a décidé d'adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Les objectifs du recensement restent les mêmes : déterminer la population légale de la France et des circonscriptions administratives et décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est donc mise en œuvre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants : au comptage annuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte par sondage, annualisée, auprès de 8 % de la population. Au bout de cinq ans, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête et l'INSEE, qui organise et collecte les informations.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune.

A ce titre, il a pour mission de préparer et réaliser des enquêtes de recensement, c'est à dire :

- inscrire la dotation forfaitaire au budget de l'année de recensement,
- recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- assurer la formation des membres de l'équipe communale,
- contribuer à la formation des agents recenseurs,
- attester la participation des agents recenseurs à la formation,
- mettre à la disposition de l'INSEE les remarques sur les adresses de l'échantillon,
- réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE, des indicateurs de suivi de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- communiquer à l'INSEE toutes les informations utiles à sa mission de contrôle,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller sur la confidentialité des réponses recueillies,
- retourner à l'INSEE les questionnaires et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **CONFIE** à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer, parmi le personnel communal, un agent coordonnateur et interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.
-

Objet : Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs – Année 2014

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158, Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune. Pour se faire, il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement.

Il convient notamment de recruter des agents recenseurs chargés de remettre des questionnaires aux habitants des logements et de les récolter.

Le personnel choisi sera vacataire et recruté uniquement pour ces besoins.

En 2014, 8 % de la population de la commune sera recensé, soit plus de 1000 personnes. Compte tenu du fait que l'INSEE préconise un agent recenseur pour 400 habitants, il faut donc prévoir, pour une bonne qualité du travail, le recrutement de 3 agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal pour chaque agent, une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou rempli dans les conditions suivantes :

•	Bulletin individuel	2,60 €
•	Feuille de logement	1,60 €
•	Dossier d'adresse collective	1,20 €
•	Fiche de logement non enquêté	1,20 €
•	Fiche d'adresse non enquêtée	1,20 €

- Un forfait supplémentaire de 120 € brut par agent recenseur sera prévu en compensation notamment des demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance et du kilométrage effectué avec son véhicule personnel ;

- Un supplément de 120 € brut. sera accordé à l'agent qui sera chargé du secteur de la campagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les opérations relatives au recrutement des 3 agents recenseurs et à transmettre leurs coordonnées à l'INSEE,
 - **FIXE** leurs rémunérations dans les conditions susmentionnées,
 - **DIT** qu'un arrêté individuel de nomination sera établi par Monsieur le Maire.
-

Rapporteur : M. GERVAIS, Conseiller Municipal

Demande d'intervention du Conseil Général

Débroussaillement et entretien des massifs au titre du programme DFCI 2014.

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général agit pour la sauvegarde de la forêt méditerranéenne. Les Forestiers-Sapeurs du département exécutent en particulier des travaux d'entretien des ouvrages DFCI et des opérations de débroussaillement, visant à la prévention et la lutte contre les incendies.

Dans le programme 2014, sont proposés l'exécution des travaux de débroussaillement ci-après :

Alpilles :

- Coupure Saint Gabriel.....5,5 ha

Montagnette :

- Coupe Frigolet.....16 ha
- Coupe sylvopastorale sud Frigolet18 ha
- Piste D.F.C.I. MO 106.....9 ha

Il est précisé au Conseil Municipal que ces travaux sont exécutés gratuitement par les Forestiers – Sapeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **SOLLICITE** l'intervention des services du Conseil Général ;
 - **APPROUVE**, au titre du programme 2014, l'exécution des travaux de débroussaillement décrits ci-dessus ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.
-

Rapporteur : Madame OLIVE, conseillère municipale

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône 2013-2016

Par délibération n°446/2009 du 30 septembre 2009, la commune de Tarascon et la CAF ont passé une convention d'objectifs pour encadrer le financement des activités liées à la petite enfance (MAC/MAF, Les Capucins, Les Péquelets, Les Lutins). Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

La CAF propose de conclure une nouvelle convention qui définit et encadre les modalités d'intervention pour le versement de la prestation de service unique (PSU).

Les objectifs de la convention sont en outre :

- Appliquer obligatoirement un barème fixé par la CNAF pour faciliter la mixité des publics,
- Dans un souci de qualité de service rendu aux familles, les réservations sont traduites en heures et non plus en journées pour mieux répondre à leurs besoins,
- Pratiquer le multi-accueil pour répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation en répondant le plus près aux besoins formulés par les familles,
- Répondre aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la passation de la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil de petite enfance, collectif et familial 2013-2016,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
-

Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de ce débat supplémentaire : la Cité du Cheval.

Une feuille d'informations sur le bilan des dépenses et des recettes de la cité du cheval est distribuée à l'assemblée.

Le contrat établi avec les occupants actuels de la Cité du Cheval se termine à la fin de l'année.

Afin de ne pas mettre en péril ces activités, un marché d'appel à projets sera préparé.

Le plus urgent et le plus important objectif à ce jour est de sauvegarder les emplois.

Jusqu'à ce jour, beaucoup de choses étaient gratuites, mises à disposition de la CCI d'Arles, mais si le site est mis à disposition d'une entité privée, il est évident qu'il faut établir une valeur locative. Une étude a été demandée au service des domaines pour établir une redevance de location.

Il convient de souligner également que le produit de la taxe foncière et la taxe d'habitation des 88 studios de la résidence étudiante représente environ 40 000 € par an.

D'ici environ 4 ans, les investissements seront rentables et amèneront des recettes à la Commune.

M. LIMOUSIN remercie Monsieur le Maire de toutes ces précisions. Plusieurs rumeurs circulaient, entre autre une location modique, ce qui ne paraît pas justifié.

Il paraît très utile de faire cet appel à projet qui proposera des solutions pour rentabiliser le site ce qui permettra également de sauvegarder l'argent public investi.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.

*Pour extrait conforme,
Le Maire.*

Charles FABRE.